

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 30

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-05

OBJET :
**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT,
RELATIVE A LA SUBVENTION
DE SOUTIEN AUX SEJOURS
VACANCES ACCORDEE PAR
LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Florence CARUSO,
Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux séjours vacances accordée par la Caisse d'Allocations Familiales ci-après annexée,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la subvention de soutien aux séjours vacances concerne le financement des séjours hors Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), financé auparavant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Que ce dernier est dorénavant considéré comme « Bonus Territoire » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée par les villes de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis, Istres et Saint-Mitre-les-Remparts.

Considérant que les séjours financés concernent les accueils avec hébergement comprenant :

- le séjour de vacances d'au moins sept mineurs, dès lors que la durée de leur hébergement est supérieur à trois nuits consécutives,
- les séjours courts d'au moins sept mineurs pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits,
- les séjours spécifiques avec hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus, organisés par des personnes morales dont l'objectif est le développement d'activités particulières.

Considérant que cette subvention vise à maintenir le soutien aux séjours financés par les collectivités du territoire CTG, ainsi qu'à harmoniser les montants de financement accordés entre les séjours soutenus.

Considérant que ce financement est plafonné à un maximum par jour défini par la CNAF, et au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens CEJ. Que le montant forfaitaire pour les actions existantes est de 6,40 euros journées enfants. Que le montant du financement séjours s'établit à travers cette équation :

**Nombre de journées de séjours soutenus par la collectivité plafonné à l'offre de 165
journées enfants X Montant forfaitaire/journée**

Considérant que cette convention de financement est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monique POTIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la subvention de soutien aux séjours vacances.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.